



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur Bruno LE ROUX
Président du groupe Socialiste, Républicain et
Citoyen
ASSEMBLÉE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur Christian JACOB
Président du groupe Union pour un Mouvement
Populaire
ASSEMBLÉE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur Roger-Gérard SCHWARTZENBERG
Président du groupe Radical, Républicain,
Démocrate et Progressiste
ASSEMBLÉE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur François DE RUGY
Président du groupe Ecologiste
ASSEMBLÉE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur André CHASSAIGNE
Président du groupe Gauche Démocrate et
Républicaine
ASSEMBLÉE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur Jean-Louis BORLOO
Président du groupe Union des Démocrates et
Indépendants
ASSEMBLÉE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur Christian ECKERT
Rapporteur Général
ASSEMBLÉE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Rapporteur Général,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Rapporteur Général, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur François BROTTE
Président de la Commission des Affaires
Economiques
ASSEMBLÉE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Madame Catherine LEMORTON
Présidente de la Commission des Affaires Sociales
ASSEMBLÉE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Madame la Présidente,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur Gilles CARREZ
Président de la Commission des Finances
ASSEMBLÉE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur François REBSAMEN
Président du groupe Socialiste et Apparentés
SÉNAT
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur Jean-Claude GAUDIN
Président du groupe Union pour un Mouvement
Populaire
SÉNAT
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur François ZOCCHETTO
Président du groupe Union Centriste et
Républicaine
SÉNAT
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur Jean-Vincent PLACE
Président du groupe Ecologiste
SÉNAT
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur Jacques MEZARD
Président du groupe RDSE
SÉNAT
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Madame Eliane ASSASSI
Présidente du groupe Communiste Républicain et
Citoyen
SÉNAT
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cédex 06

Madame la Présidente,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur Philippe ADNOT
Sénateur - Groupe des Non-inscrits
SÉNAT
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Sénateur,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Sénateur, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur François MARC
Rapporteur Général
SÉNAT
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Rapporteur Général,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur Rapporteur Général, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur Daniel RAOUL
Président de la Commission des Affaires
Economiques
SÉNAT
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Madame Annie DAVID
Présidente de la Commission des Affaires Sociales
SÉNAT
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cédex 06

Madame la Présidente,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume
75008 PARIS



Banques Alimentaires

15 rue du Val de Marne
94250 GENTILLY CEDEX



une force en mouvement

43 rue Sedaine
CS 91115
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur Philippe MARINI
Président de la Commission des Finances
SÉNAT
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN